

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 19 avril 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	12 Avril 2022	12 Avril 2022
23	15	15 + 4		

Délibération n° 2022DE04-0033 : Transport scolaire – abondement de la commune.

L'an deux mille vingt-deux, le **mardi 19 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Micheline SIMONNEAU, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI.

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT), Rémi GROLAUD (donne pouvoir à Colette PARONNAUD), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Martine YVON (donne pouvoir à Isabelle DUMONT).

Secrétaire de séance : Martine LLEU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Région Nouvelle Aquitaine a la compétence « transport scolaire ».

Il est proposé de maintenir l'abondement telle que délibéré en 2021 à savoir que chaque famille **résidant sur le territoire communal** ne participe, au maximum, qu'à hauteur de 75 € par enfant, ce qui donne les tableaux suivants :

1/ Parts familiales des ayants-droit demi-pensionnaires (+3kms)

Tranche QF	QF en €	1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
1	Inf 450	30	30	0
2	Entre 451 et 650	51	51	0
3	Entre 651 et 870	81	75	6
4	Entre 871 et 1250	114	75	39
5	Plus de 1250	150	75	75

2/ Parts familiales des ayants-droit des RPI

Ayants-droit RPI (école à école ; garderie à école ; cantine à école)		
1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
30	30	0

3/ Parts familiales des non ayants-droit

Non ayants-droit (-de 3 kms)			
	1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familial)	3 Montant à la charge de l'AO2
Demi-pensionnaire	195	75	120

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions (M. Malterre – porteur 1 pouvoir) et 17 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer l'abondement de la commune tel qu'il a été présenté dans les tableaux ci-dessus,
- **Dit** que l'abondement ne concerne que les enfants des familles résidant sur le territoire communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220419 – 2022DE04-033_----- --DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 22 / 04 / 2022
Rendu exécutoire le 22 / 04 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

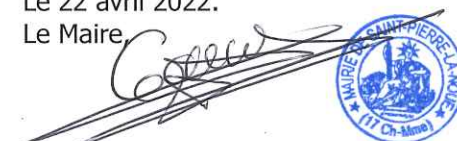
Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 22 avril 2022.

Le Maire



Walter GARCIA.